

DECISION 04/2019
Autorisant la demande d'attribution de subvention
auprès du Conseil Départemental des Yvelines

Le Maire de la Commune de Chevreuse,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06/07/2017 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 26^{ème} alinéa,
VU le dispositif de répartition du produit des amendes de police mis en place par le Conseil Départemental des Yvelines ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Madame le Maire est autorisée à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines pour les travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires.

Article 2 :

Ces travaux consistent en l'installation de 5 luminaires de balisage de couleur bleu permettant l'éclairage des passages piétons situés aux abords du groupe scolaire Saint Lubin.

Le coût HT des travaux est estimé à : 4 580€HT et le montant de la subvention est de 80%, soit 3 664€.

Article 3 :

La commune s'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé et conformes à l'objet du programme.

Article 4 :

La commune s'engage à financer la part des travaux restant à sa charge ;

Article 5 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 5 mars 2019.


Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC